
Numéro de l'intervention: 256-2010
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 01.12.2010
Déposée par: Kast (Bern, PDC) (porte-parole)
Cosignataires: 2
Urgente:
Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction: INS

Intégration: pas de baisse de la qualité à l'école

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

- Augmenter les crédits destinés aux leçons supplémentaires au sens du chiffre 3.7 des Directives concernant les effectifs des classes.
- Affecter ces ressources en particulier aux écoles dont les effectifs sont hétérogènes.

Développement

Du fait de la mise en œuvre de l'article sur l'intégration, la plupart des écoles du canton obtiennent des leçons supplémentaires pour proposer des mesures pédagogiques particulières. Mais pas les écoles qui accueillent de nombreux enfants étrangers et de nombreux enfants issus de familles à faible niveau d'instruction. Dans ces écoles aux effectifs hétérogènes, les leçons pour les mesures pédagogiques particulières seront sérieusement rabotées jusqu'en 2015. C'est ainsi que la mise en œuvre de l'article sur l'intégration se traduit paradoxalement par une diminution des ressources des écoles qui, on le sait, doivent déployer le plus d'efforts pour assurer l'intégration des élèves.

La mise en œuvre de l'article sur l'intégration préoccupe actuellement fortement les écoles. C'est vrai en particulier pour celles qui ont des classes hétérogènes. Aujourd'hui déjà, les leçons qui leur sont accordées pour les mesures pédagogiques particulières sont insuffisantes ou suffisent tout juste à garantir une qualité de l'enseignement correcte. Certaines de ces écoles ont déjà subi, au début de l'année scolaire 2010/2011, une légère réduction du nombre de leçons pour les mesures pédagogiques particulières, en rapport avec la mise en place de l'école intégrative.

Or cette réduction sera drastique ces prochaines années, car la plupart des écoles aux effectifs hétérogènes sont installées dans des communes dont le pool de leçons attribué aux autres mesures pédagogiques particulières sera comprimé. Ce pool est déterminé pour chaque commune sur la base des effectifs des classes et d'un indice social. Les communes qui, avant la mise en œuvre de l'article sur l'intégration, avait un nombre de leçons pour les mesures pédagogiques particulières nettement supérieur au nouveau nombre de référence bénéficient actuellement d'un délai de transition pour s'adapter :



l'ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (OMPP) prévoit que les communes en question conservent jusqu'en 2012 122 pour cent de la valeur de référence, qu'elles doivent réduire le nombre de leçons à 110 pour cent de la valeur de référence en 2012 et à la valeur de référence en 2015. Globalement, cela représente une réduction du nombre de leçons de 20 pour cent.

Les écoles du canton sont confrontées à des problèmes sociaux et scolaires très divers et tels que l'indice social, compris dans une fourchette allant de 1 à 1,70, ne permet pas de compenser. Il est dès lors capital que, si les besoins sont attestés, des leçons supplémentaires puissent leur être attribuées. En vertu du chiffre 3.7 des Directives concernant les effectifs des classes, les inspections scolaires ont aujourd'hui déjà la possibilité d'accorder des leçons supplémentaires aux classes dont la conduite est difficile, sans grandes formalités. Ce système donne de bons résultats. La réduction des pools de leçons libérant des ressources, il faut en profiter pour augmenter les crédits pour les leçons supplémentaires au sens du chiffre 3.7 des directives.